



Sommaire

1. Assemblée générale	1
2. Appel aux candidats.....	1
3. Amendements au règlement sportifs.....	2
4. Composition des divisions 2022-2023.....	4

1. Assemblée générale

Tenue dans les locaux de la JTT Froidmont-Maroc par une belle soirée ensoleillée, notre AG a débuté avec la traditionnelle allocution de notre Président. Après être revenu en détail sur les compétitions et le palmarès de la saison écoulée, Didier VIGIN a souligné notre soulagement à tous d'avoir pu disputer une saison « normale » après deux saisons difficiles en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

Cette crise sanitaire laissera des traces et l'arrêt du TTSC Antoing, malgré sa fusion avec l'ETT Vaulx, confirme ces craintes.

Mêmes constats pour le Secrétariat général où la baisse des affiliations, avec un effectif final de 243 affiliés, est soulignée ainsi que celle des équipes (44). La participation aux tournois reste dans la moyenne habituelle avec un bon tiers des affiliés ayant participé à au moins un des trois tournois organisés cette saison. La saison prochaine laisse présager une nouvelle baisse de participation avec 38 équipes inscrites.

Du positif pour la trésorerie puisque l'exercice se clôture avec un bénéfice de 990,09 €. Le bilan détaillé de Steve LEMOINE permet d'expliquer ce boni entre autres par les faibles dépenses du Secrétariat général par rapport au budget présenté l'année dernière. Le budget pour l'exercice prochain, approuvé à l'unanimité tout comme le bilan de l'exercice en cours, est à l'équilibre.

Après les deux premières années d'existence de l'ASBL, l'AG devait se prononcer sur les mandats de Président et de Trésorier. Ses membres ont confirmé leur soutien à

l'unanimité à Didier VIGIN et Steve LEMOINE, tout deux seuls candidats présentés par le Conseil d'Administration, qui voient leur mandat prolongé de 4 ans. La candidature comme membre du CA de Fabrice LOUCHE (TTG Anvaing) est également approuvée à l'unanimité. Merci déjà à Fabrice pour son intérêt et son investissement futur au sein du CA !

Du côté des membres effectifs, la modification du représentant légal de l'ASBL Sports-Loisirs Allain est enregistrée (Christian MAHIEU remplace Hubert DEBAILLEUL).

Les amendements au règlement sportif proposés par le Conseil d'administration ont également été votés et approuvés (voir détails repris au point 3 ci-après).

En divers, la JTT Froidmont-Maroc a proposé l'organisation d'entraînements communs et dirigés. L'objectif serait de rassembler les jeunes plusieurs fois par an afin de leur permettre de bénéficier d'un encadrement assuré par des bénévoles issus de plusieurs clubs. La proposition est accueillie favorablement et sera rediscutée lors de l'Assemblée des Secrétaires.

En clôture de séance, l'AG a approuvé par 7 voix pour, 3 contre et 3 abstentions la fin de suspension de Michel CAUCHETEUR. Bien qu'une majorité se soit exprimée en sa faveur, beaucoup de craintes et de réserves ont été exprimées. Tous espèrent que Michel soit conscient qu'il s'agit cette fois plus que probablement de sa dernière chance et souhaitent retrouver le camarade jovial et sympathique qu'il peut être.

2. Appel aux candidats

L'Assemblée des Secrétaires se tiendra le vendredi 09 septembre à 20h. Les clubs candidats à l'organisation de la soirée peuvent contacter le Secrétariat général (secretariat@tt-ert.be - 0491/63.52.24).

3. Amendements au règlement sportifs

Proposition n°1 (Conseil d'Administration)

Cette proposition vise :

- *A ne permettre la communication des résultats du dimanche que sous format électronique ;*
- *A ne permettre la communication des feuilles d'arbitrage pour le mardi que sous format électronique ;*
- *A supprimer l'envoi sous format papier des feuilles d'arbitrage chaque semaine et à le remplacer par une transmission annuelle.*

L'ensemble des propositions d'amendement aux articles suivants fera l'objet d'un vote unique.

1) Inversion et modification des articles 46 et 47 :

Art. 46 : Modification de l'ensemble de l'article (remplacer le texte en ~~grisé et barré~~ par le texte en *italique et souligné*)

Article 46. - ~~Un exemplaire électronique ou papier de la feuille d'arbitrage doit être transmis par l'équipe visitée, avant 16h le mardi suivant la rencontre, au secrétaire E.R.T. En cas de transmission électronique, celle-ci doit être effectuée soit par un encodage dans l'espace « clubs » du site internet, soit par mail.~~

~~L'original de la feuille d'arbitrage doit être envoyé par l'équipe visitée, dans les 3 jours suivants la rencontre, à l'adresse postale du Secrétaire E.R.T.~~

~~En application des §1 et 2, le nom de trois joueurs effectifs doit également être communiqué :~~

- ~~lorsque l'équipe est « Bye » ;~~
- ~~par chacune des équipes en cas de forfait ou de forfait général.~~

~~Ceci est également d'application dans le cas d'un forfait général annoncé dans le courant de la saison. (A.G. 2019 entières de l'article 46)~~

Article 46. - Chaque club a l'obligation de communiquer, le dimanche matin avant 11h, le résultat de la (des) rencontre(s) de la veille disputée(s) à domicile par un encodage dans l'espace 'clubs' du site internet.

Art. 47 : Modification de l'ensemble de l'article (remplacer le texte en ~~grisé et barré~~ par le texte en *italique et souligné*)

Article 47. - ~~Le club visité a l'obligation de communiquer, le dimanche matin, le résultat de la (des) rencontre(s) de la veille, auprès du Secrétaire E.R.T. Cette communication peut être effectuée soit par encodage dans l'espace « clubs » du site internet, soit par mail, soit par téléphone ou encore par SMS. (A.G. 2019)~~

Article 47. - La feuille d'arbitrage doit faire l'objet d'un encodage par le club visité dans l'espace 'clubs' du site internet, avant 16h le mardi suivant la rencontre, en ce compris les éventuelles remarques.

Le nom de trois joueurs effectifs doit également être communiqué via l'espace 'clubs' du site :

- lorsque l'équipe est 'Bye' ;
- par chacune des équipes en cas de forfait ou de forfait général

L'original de la feuille d'arbitrage doit être conservé par l'équipe visitée et être transmis au Secrétariat général au plus tard 10 jours après la dernière journée de championnat.

2) Modification de l'article 48

Art. 48 : Remplacer le texte en ~~grisé et barré~~ par le texte en *italique et souligné*

Article 48. – (AG 2019)

a) Les manquements dans la transmission des résultats sont sanctionnés comme suit :

- Non communication des résultats (article 47):
 - première fois : 1,25 € ;
 - deuxième fois : 2,50 € ;
 - troisième fois : 3,75 €.
- Transmission de la feuille d'arbitrage pour le mardi 16h non effectuée (article 46 §1) : 7,50 € ;
- ~~Feuille d'arbitrage originale non envoyée dans les trois jours : 12,50 € ;~~
- ~~Feuille d'arbitrage originale non envoyée dans les trente jours : match perdu par forfait et amende équivalente à un forfait non prévenu !~~ *non transmise au plus tard 10 jours après la dernière journée de championnat : 12,50 € (par feuille d'arbitrage manquante).*

b) Toute feuille incomplètement rédigée ou non conforme entraîne pour le club fautif (visité ou visiteur) une amende de 2,50 €.

Amendement adopté à l'unanimité

Proposition n°02 (Conseil d'Administration)

Art. 54 : Modification du premier paragraphe (remplacer le texte en ~~grisé et barré~~ par le texte en *italique et souligné*) et suppression du dernier paragraphe

Article 54. – ~~Pour les réclamations de fait~~ Durant le déroulement de la rencontre, les décisions du juge-arbitre sont ~~sans appel~~ prioritaires.

Les réclamations doivent être adressées au Secrétariat général, par écrit, dans les trois jours qui suivent la rencontre, sinon elles ne sont plus prises en considération par le Conseil d'Administration.

~~Normalement, elles doivent déjà être mentionnées sur la feuille d'arbitrage et signées par le juge-arbitre et les deux capitaines des équipes en cause.~~

Amendement adopté par 11 voix contre 1

4. Composition des divisions 2022-2023

L'espoir du maintien des équipes des deux clubs après la fusion annoncée du TTSC Antoing et de l'ETT Vaulx aura été de courte durée puisque l'ETT Vaulx annonce la participation de 2 de ses 6 équipes à nos prochains championnats. Avec le retrait de 4 équipes supplémentaires (LM Wiers B, LM Wiers C, TTG Anvaing A et MJ Lamain C) et l'inscription de deux nouvelles équipes à la P. Froyennes, le nombre total d'équipes participant aux championnats 2022-2023 est fixé à 38. Sauf inscription supplémentaire, le championnat de division 4 devrait être maintenu avec tour final (première phase en 14 journées + tour final).

DIVISION I		DIVISION II	
1	P. Froyennes A	1	RR Rumes A
2	JPV Froidmont-Maroc A	2	RR Rumes B
3	RJ Allain A		LM Wiers C (brûlée)
4	TTT Estaimpuis A	3	MJ Lamain B
5	LM Wiers A	4	TS Maulde B
6	TT Wapi Tournai A	5	TTC AEC Tournai A ==
	LM Wiers B (brûlée)	6	MJ Lamain A ▼
	TTG Anvaing A (brûlée)	7	ETT Vaulx B (ex A) ▲
7	P. Froyennes B ==		ETT Vaulx C (ex TTSC Antoing B – supprimée) ▲
8	ETT Vaulx A (ex TTSC Antoing A) ▲	8	TTT Estaimpuis B ▲
9	JPV Froidmont-Maroc B ▲	9	P. Froyennes C ▲
10	TS Maulde A ▲	10	TTG Anvaing A (ex B) ▲

DIVISION III		DIVISION IV	
	ETT Vaulx D (ex TTSC Antoing C – supprimée)	1	JPV Froidmont-Maroc D
1	TS Maulde C	2	P. Froyennes E
	MJ Lamain C (supprimée)	3	TTT Estaimpuis D
2	TTG Anvaing B (ex C) ==		ETT Vaulx E (ex TTSC Antoing D – supprimée)
3	RR Rumes C ▼		ETT Vaulx F (ex TTSC Antoing E – supprimée)
4	JPV Froidmont-Maroc C ▲	4	TS Maulde E
5	TTT Estaimpuis C ▲	5	TS Maulde F
6	LM Wiers B (ex D) ▲	6	TTC AEC Tournai B ▼
7	TS Maulde D ▲	7	P. Froyennes F ++
8	P. Froyennes D ▲	8	P. Froyennes G ++
9	RR Rumes D ▲		
10	TTG Anvaing C (ex D) ▲		

- ▲ Equipe montante
- ▼ Equipe descendante
- ▲ Equipe montante supplémentaire
- ++ Equipe nouvelle
- == Equipe repêchée

Composition des équipes brûlées :

- LM Wiers B : DE SMYTER Johnny (5), VAN NESTE Rudy (13), LIETARD Sébastien (1) ;
- TTG Anvaing A : BOISDENGHIEN Quentin (8), WILLOCOQ Jonathan (7), FRANCOIS Emilie (10) ;
- LM Wiers C : JADOT Gaëtan (17), WAROLUS Jérémy (9).